



A1. REPRÉSENTANTE DU MINISTÈRE

Karen Chubey
Spécialiste principale de l'approvisionnement
et des marchés
Division de la gestion du matériel et des biens
Santé Canada

Téléphone : 204-789-7439
Télécopieur :
Courriel : karen.chubey@hc-sc.gc.ca

**Demande de propositions
(DP)
Meilleur rapport qualité/prix (coté
par points)**

pour

L'exécution des travaux décrits dans
l'annexe A – Énoncé des travaux de
l'avant-projet de contrat.

A2. TITRE Évaluer une intervention de lutte contre la violence conjugale pour venir en aide aux enfants et aux femmes	
A3. NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES 1000148022	A4. DATE 16 octobre 2013
A5. DOCUMENTS DE LA DP <ol style="list-style-type: none"> Page titre de la demande de propositions (DP) Exigences relatives aux soumissions et évaluation de celles-ci (Partie I) Proposition de prix et attestation d'équité en matière d'emploi (Section II) Directives générales (Partie III) Énoncé des travaux (Annexe A) Ébauche de contrat jointe en annexe <p>En cas d'incompatibilités, d'incohérences ou d'ambiguïtés dans le libellé de ces documents, le document qui apparaît en tête de la liste ci-dessus prévaudra.</p>	
A6. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS <p>Pour être admissibles, les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à 15 h le 27th novembre 2013 (heure de l'Est), ci-après appelée la « date de clôture ».</p> <p>Il faut transmettre les propositions UNIQUEMENT à l'adresse suivante : Santé Canada – Unité de réception des soumissions Centre fédéral des documents, édifice n° 18, plateforme de chargement 161, promenade Goldenrod Pré Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 0K9 CANADA</p> <p>À l'attention de : Karen Chubey Téléphone : N° de l'appel d'offres : 1000148022</p> <p>Les propositions envoyées par télécopieur, télex, courriel ou voie télégraphique ne seront pas acceptées. Toutes les propositions doivent être estampillées au moyen de l'horodateur de l'Unité de réception des soumissions. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que leur nom, leur adresse, la date de clôture et le numéro de l'avis d'appel d'offres soient clairement indiqués sur leurs enveloppes ou colis.</p>	
A7. CONTENU DE LA PROPOSITION <p>La proposition doit être structurée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> une (1) copie d'une lettre d'accompagnement, signée par un représentant autorisé du soumissionnaire; quatre (4) copies de la proposition technique; une (1) copie de la partie II – « Proposition de prix et attestation d'équité en matière d'emploi », y compris toute l'information exigée à la section ES3 dans une enveloppe scellée distincte portant la mention : « Proposition de prix ». Aucun prix ni renseignement sur les coûts ne doit apparaître dans la lettre d'accompagnement et la proposition technique. <p>À défaut de respecter ces exigences, le soumissionnaire verra sa proposition déclarée non conforme et rejetée.</p>	
A8. VALIDITÉ DE LA PROPOSITION Les propositions doivent demeurer valables pendant au moins cent vingt (120) jours civils après la date de clôture.	
A9. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Toutes les demandes de renseignements ou les questions liées à la présente DP doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante, dont le nom apparaît dans la section A1, au plus tard cinq (5) jours civils avant la date et l'heure de clôture, afin d'accorder un délai de réponse suffisant à l'autorité contractante.	
A10. CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES ET VISITE DES LIEUX Il n'y aura pas de conférence des soumissionnaires dans le cadre de la présente DP.	

Partie I
Exigences relatives aux soumissions et évaluation de celles-ci

A11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'avant-projet de contrat que le soumissionnaire sélectionné sera tenu d'exécuter est incorporé dans la présente DP. On recommande aux soumissionnaires de l'examiner attentivement et de signaler les clauses problématiques au représentant du Ministère conformément à la clause A9 – Demandes de renseignements. Sa Majesté se réserve le droit de n'apporter aucune modification aux documents contractuels

PARTIE I – EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET ÉVALUATION DE CELLES-CI

INTRODUCTION

- 1.1 Cette partie précise les renseignements que les soumissionnaires sont tenus de présenter. Pour être admissibles, les propositions doivent satisfaire aux exigences obligatoires énoncées dans la présente DP. Les propositions ne répondant pas à ces exigences obligatoires ne seront pas prises en considération. Les propositions répondant aux exigences obligatoires seront évaluées selon les critères et le système de notation numérique énoncés en ES2 – Proposition technique et en ES3 – Proposition de prix. Si Sa Majesté décide de conclure un contrat, elle adjugera celui-ci au soumissionnaire qui aura obtenu la note totale la plus élevée.
- 1.2 L'évaluation sera fondée uniquement sur le contenu des réponses et sur les modifications correctement présentées. Nul ne peut présumer que Sa Majesté connaisse déjà les qualifications des soumissionnaires et dispose de renseignements autres que ceux qui sont fournis en réponse à la présente DP.
- 1.3 Exigences en matière de sécurité – Le soumissionnaire doit respecter les exigences en matière de sécurité prévues dans l'ébauche de contrat et la liste de vérification des exigences en matière de sécurité qui se trouvent à l'appendice 1 de l'annexe A de la présente DP. Cette exigence doit être respectée avant la date prévue d'attribution du contrat.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Méthode d'évaluation

Le soumissionnaire doit satisfaire à **l'ensemble** des exigences obligatoires ci-dessous. L'évaluation se fera par un « **Oui** » ou un « **Non** ». Les propositions qui n'auront pas reçu de réponse positive (« **oui** ») à toutes les exigences obligatoires seront *rejetées*.

Partie I
Exigences relatives aux soumissions et évaluation de celles-ci

Exigences obligatoires

À l'attention des soumissionnaires : veuillez indiquer, à côté de chaque critère, le numéro de la ou des pages où il est question de ce critère particulier dans votre proposition.			
Critères	N° de page	Oui	Non
<p>SR2</p> <p>M1. Exigences scolaires minimales Veuillez noter qu'au moins une (1) ressource doit être proposée comme chercheur subalterne et chercheur principal et que chaque ressource doit satisfaire aux exigences obligatoires et obtenir la note minimale requise dans chacune des catégories de ressources pour lesquelles elle soumissionne. Il est possible de proposer une (1) ressource dans plusieurs catégories; cependant, la personne doit satisfaire aux exigences obligatoires et obtenir la note minimale requise dans chacune des catégories de ressources pour lesquelles elle soumissionne.</p> <p>Chercheur principal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doctorat d'une université reconnue avec spécialisation acceptable dans le domaine de la santé. • Avoir suivi la formation Nurse-Family Partnership (NFP) du National Service Office. Si une équipe propose plus d'un chercheur, il faut qu'« au moins un chercheur chevronné » respecte cette exigence. Une lettre du directeur des soins infirmiers du NFP du National Service Office suffira. Une copie d'un certificat de réussite de la formation NFP du National Service Office sera également acceptée. • <p>Chercheur subalterne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'études supérieures d'une université reconnue avec spécialisation acceptable en santé ou dans un domaine scientifique quelconque. 			
<p>M2. Expérience des ressources proposées Les chercheurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chercheur principal doit posséder au moins deux (2) années d'expérience de la réalisation d'un essai clinique randomisé (ECR) dans le domaine de la santé. La participation à des projets d'ECR de même durée dans le domaine de la santé, la publication dans des revues à comité de lecture d'un ECR mené dans le domaine de la santé, ou un équivalent, peuvent servir à démontrer que la ressource proposée répond à ce critère. • Chercheurs subalternes – Un chercheur subalterne doit posséder au moins une (1) année d'expérience dans la réalisation d'une recherche d'envergure ou de nature semblable. La participation à des projets d'ECR de même durée dans le domaine de la santé, la publication dans des revues à comité de lecture d'un ECR mené dans le domaine de la santé, ou un équivalent, peuvent servir à démontrer que la ressource proposée répond à ce critère. 			

Partie I
Exigences relatives aux soumissions et évaluation de celles-ci

<p>M3</p> <p><u>Au moins une des ressources de l'équipe proposée doit s'être entendue avec le D^r David Olds et/ou le Prevention Research Center of Family and Child Health, de l'Université du Colorado à Denver pour avoir accès aux renseignements protégés par le droit d'auteur et pouvoir s'en servir.</u></p> <p>Pour faciliter l'évaluation, veuillez joindre une copie de l'entente ou l'équivalent.</p>			
---	--	--	--

SR2 PROPOSITION TECHNIQUE (70 POINTS)

Les propositions techniques **ne doivent pas** dépasser cinquante (50) pages recto 8,5 po x 11 po avec des caractères typographiques d'au moins 10 points. Tous les documents seront imprimés sur des pages 8,5 po x 11 po ou sur du papier A4. Toutes les pages dans les propositions techniques dépassant la limite de cinquante (50) pages **NE SERONT PAS** examinées. Par souci de clarté et afin de permettre une évaluation comparative, les soumissionnaires doivent répondre en utilisant les mêmes rubriques et la même structure de numérotation que celles du présent document.

Les propositions doivent être rédigées en français ou en anglais.

Les soumissionnaires doivent obtenir, au minimum, une note « satisfaisant » pour chacun des critères énoncés aux sections ES2.1 et ES2.2. La note « satisfaisant » est définie ci-après pour chaque composante de l'évaluation. Les propositions qui ne répondront pas à cette exigence ne seront pas examinées.

2.1 Plan de travail (40 points)

Intention

Évaluer la stratégie du soumissionnaire pour la réalisation du projet. Une réponse adéquate démontre clairement qu'il y a une stratégie d'exécution efficace pour satisfaire aux exigences énoncées dans l'énoncé des travaux, et décrit nettement la manière efficace dont l'équipe sera gérée. Pour recevoir des notes plus élevées, la soumission doit fournir des détails sur la stratégie d'exécution du projet et contenir une description détaillée des relations entre les divers éléments de l'équipe du soumissionnaire et de la façon dont ceux-ci s'entraident et communiquent entre eux.

Renseignements que doit fournir le soumissionnaire

- 2.1.1 Une description de l'approche et de la stratégie générales pour le projet.
- 2.1.2 Une description des méthodologies et des techniques à utiliser, y compris l'identification des renseignements exclusifs qu'il est envisagé d'utiliser dans le programme.
- 2.1.3 Une répartition des travaux par étape, en montrant les tâches, la date prévue du début et de l'achèvement, ainsi que le niveau d'effort estimé (c.-à-d. le nombre de jours-personne) qu'il faudra pour terminer la tâche.
- 2.1.4 Une description des mesures qui seront prises pour superviser la réalisation des travaux, y compris de l'information sur les méthodes de contrôle de la qualité et les mécanismes d'établissement de rapports.
- 2.1.5 Une brève description des rôles des principaux intervenants : équipe du soumissionnaire, sous-experts-conseils et autres spécialistes (y compris une description de la nature, de l'étendue et de la durée des liens au sein de tout partenariat ou de toute coentreprise).

Notation

Dépasse largement l'exigence 38-40	Dépasse l'exigence 26-37	Satisfaisant 14 - 25	Ne répond pas à l'exigence 0-13
---	---------------------------------	-----------------------------	--

2.2 Équipe proposée (30 points)

Objet

Confirmer que le personnel proposé respecte l'exigence portant sur l'habilitation de sécurité définie à l'article C3 de l'ébauche de contrat et évaluer sa récente expérience dans le cadre de projets de taille et de portée semblables.

Partie I
Exigences relatives aux soumissions et évaluation de celles-ci

Une expérience satisfaisante pour le chercheur principal consiste en la réalisation récente (au cours des dix [10] dernières années) de deux (2) projets de nature ou d'envergure semblables ou une combinaison équivalente de projets de plus grande ou de moins grande envergure (p. ex. un ECR dans le domaine de la santé portant sur la violence envers les enfants ou la violence conjugale serait considéré comme un projet de portée semblable).

Une expérience satisfaisante pour le chercheur subalterne consiste en la réalisation récente (au cours des dix [10] dernières années) d'un (1) projet de nature ou d'envergure semblables ou une combinaison équivalente de projets de plus grande ou de moins grande envergure (p. ex. un projet dans le domaine de la santé portant sur la violence envers les enfants ou la violence conjugale serait considéré comme un projet de portée semblable).

Renseignements que doit fournir le soumissionnaire

En vue de faciliter l'évaluation, les renseignements sur les personnes doivent comprendre ce qui suit :

- 2.2.1 le titre et une brève description du ou des projets réalisés par chaque personne et les objectifs des projets;
- 2.2.2 une description des services offerts par la personne proposée pour appuyer le projet et qui correspondent aux exigences énoncées dans la présente DP;
- 2.2.3 la portée du projet (p. ex. provinciale, territoriale, nationale);
- 2.2.4 la nature des méthodes de recherche (p. ex. quantitatives, qualitatives);
- 2.2.5 les dates et la durée du projet;
- 2.2.6 la valeur du projet.

Notation

Dépasse largement l'exigence 30	Dépasse l'exigence 21-29	Satisfaisant 12-20	Ne répond pas à l'exigence 0-11
------------------------------------	-----------------------------	-----------------------	------------------------------------

SR3 PROPOSITION DE PRIX (30 POINTS)

3.1 Prix fixe

3.2 Toute l'information exigée à la section ES3 doit figurer à la Partie II – Proposition de prix et attestation d'équité en matière d'emploi SEULEMENT et être présentée dans une enveloppe scellée distincte portant la mention « Proposition de prix ». Si cette exigence n'est pas respectée, la proposition sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération. Les enveloppes contenant les propositions de prix ne seront ouvertes qu'une fois l'évaluation de la proposition technique terminée. S'il devient manifeste que la note obtenue pour la proposition de prix ne modifiera pas la cote d'une proposition donnée, l'enveloppe contenant la proposition de prix NE SERA PAS OUVERTE.

- 3.2.1 Cette exigence s'échelonne sur trois ans. Le soumissionnaire retenu achèvera tous les produits livrables au cours des années 1 à 3 du projet, tel qu'il est décrit en détail à la section 2.1 de l'énoncé de travail faisant partie du contrat.
- 3.2.2 Le soumissionnaire doit donner un prix fixe. Le prix doit comprendre, mais pas nécessairement s'y limiter, tous les coûts découlant de l'exécution des travaux tels que décrits dans la présente DP; tous les coûts découlant de l'exécution de tout travail supplémentaire décrit dans la proposition du soumissionnaire; et tous les autres coûts (tels que décrits à la section 3.2.3).
- 3.2.3 Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix total proposé, par étape, et tenir compte de chacun des éléments suivants, le cas échéant :
 - 3.2.3.1 Coût quotidien
Pour chaque personne ou catégorie de travailleur à embaucher dans le cadre du projet, y compris les sous-traitants, indiquez le tarif horaire proposé et une estimation des besoins en temps.
 - 3.2.3.2 Autres dépenses

Partie I

Exigences relatives aux soumissions et évaluation de celles-ci

Énumérer les autres dépenses qui peuvent être applicables, en donnant un coût estimatif pour chacune d'elles (les communications interurbaines, la reproduction, l'expédition, l'équipement, les biens de location et les matériaux, etc.).

Les soumissionnaires ne doivent pas présenter de dépenses qui sont considérées comme des coûts indirects. Si cette exigence n'est pas respectée, la proposition sera déclarée non conforme et ne sera pas examinée dans le cadre de l'évaluation de la présente demande de propositions.

3.2.3.3 Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée

Divers éléments de la proposition de prix peuvent être assujettis à la TPS ou à la TVH ou à des droits de douane. Le cas échéant, ces frais doivent être inclus dans l'estimation des coûts.

- 3.2.4 Le soumissionnaire doit remplir la section portant sur l'attestation d'équité en matière d'emploi qui figure dans la proposition de prix.
- 3.2.5 Tous les paiements doivent être effectués conformément aux modalités de paiement établies dans le contrat ci-joint.
- 3.2.6 Aucune protection contre les fluctuations du taux de change n'est accordée.
- 3.2.7 Les propositions de prix qui ne respectent pas les exigences susmentionnées ne seront pas prises en considération.

3.3 Ventilation de prix

Sa Majesté se réserve le droit de demander une ventilation des éléments de la proposition de prix si elle juge que le prix n'est pas raisonnable. L'omission de fournir une ventilation adéquate donnant les raisons et les attentes à l'origine de l'établissement du coût de chaque élément des travaux, peut entraîner un rejet.

MODE D'ADJUDICATION DU CONTRAT

Méthode du meilleur ratio combiné mérite technique-prix

Il est entendu par les parties qui soumettent des propositions que, pour se qualifier, les soumissionnaires **doivent** répondre à toutes les exigences obligatoires et obtenir la cote minimale indiquée pour les critères cotés numériquement. Le contrat sera attribué selon l'établissement de la valeur optimale, en tenant compte à la fois du mérite technique des propositions et des évaluations de prix. Pour déterminer la cote globale obtenue par une entreprise, une pondération a été établie selon laquelle le mérite technique représentera 70 % de la soumission, et le prix 30%.

Classement des entrepreneurs

Afin de classer toutes les propositions acceptables du point de vue technique, le rapport suivant sera utilisé pour établir une note totale en pourcentage en tenant compte du mérite technique et du prix :

Note technique : 70 %

Note relative au prix : 30 %

$$\text{Note technique} = \frac{\text{Points du soumissionnaire}}{\text{Maximum de points}} \times 70 \%$$

$$\text{Note relative au prix} = \frac{\text{Soumission la plus basse}}{\text{Coût du soumissionnaire}} \times 30 \%$$

Où le coût du soumissionnaire = Prix fixe pour les années 1 à 3 + autres dépenses

Note totale = Note technique + Note relative au prix

Le contrat sera attribué au soumissionnaire conforme qui aura obtenu la note totale la plus élevée.

La soumission financière ne sera évaluée qu'après l'évaluation de la soumission technique. S'il apparaît évident que la note attribuée à la soumission financière n'aura aucune incidence sur le classement global de la soumission, la soumission financière NE SERA PAS étudiée.

PARTIE II PROPOSITION DE PRIX

Les renseignements suivants doivent être présentés dans la soumission financière.

1.0 Dénomination sociale et renseignements du soumissionnaire

(Écrivez lisiblement)

Dénomination sociale du soumissionnaire _____

Adresse complète du soumissionnaire

Numéro de téléphone du soumissionnaire_(____)_____

Représentant autorisé du soumissionnaire _____

Numéro de tél. du représentant autorisé du soumissionnaire _(____)_____

Courriel du représentant autorisé du soumissionnaire _____

2. ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies conformément aux exigences.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si l'on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. L'absence d'attestations ou de réponse à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante fera en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

3.1 Attestation relative à la formation, à l'expérience et à la qualification

Le soumissionnaire atteste que toutes les déclarations formulées au sujet de la formation et de l'expérience sont vraies et que chaque personne qu'il propose pour l'exécution des travaux ou d'une partie de ceux-ci travaille pour lui en qualité d'employé ou conformément à un contrat de service écrit.

L'État se réserve le droit de vérifier l'attestation ci-dessus et de déclarer la soumission irrecevable pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- déclaration fausse ou invérifiable;
- l'une des ressources proposées n'est pas disponible alors que l'État s'était appuyée sur la déclaration relative à sa formation et à son expérience pour évaluer la soumission et attribuer le contrat.

3.2 Attestation de la disponibilité et du statut du personnel

Disponibilité du personnel et des installations

Le soumissionnaire atteste que, s'il est autorisé à fournir des services en vertu de tout contrat émanant de la présente DP, les personnes et installations proposées dans sa soumission seront prêtes pour le début des travaux dans un délai raisonnable à partir du moment de l'attribution du contrat et demeureront disponibles pour effectuer les travaux associés au présent besoin.

Situation du personnel

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, celui-ci atteste, par la présente, que cette personne (ou son employeur) lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de cette dernière pour réaliser le travail à effectuer pour satisfaire aux exigences et aussi de présenter le curriculum vitæ de cette personne à l'autorité contractante.

Durant l'évaluation de sa soumission, le soumissionnaire DOIT, sur demande de l'agent des marchés, fournir une copie de cette permission écrite pour toute ressource proposée. Le soumissionnaire convient que sa soumission pourrait être rejetée d'emblée s'il ne respecte pas cette demande.

3.3 ATTESTATION POUR LES ANCIENS FONCTIONNAIRES

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les marchés avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Ancien fonctionnaire qui touche une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI ()

NON ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire dans le cadre de dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI ()
NON ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du versement du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats soumis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la TPS ou la TVH.

3.5 Coentreprise/Société en nom collectif

Une coentreprise n'est pas considérée comme une « personne » aux fins de l'inscription, alors qu'une société en nom collectif l'est. Par conséquent, une société en nom collectif peut obtenir un NEA, contrairement à la coentreprise. Une coentreprise a une portée limitée, alors qu'une société en nom collectif est généralement une relation commerciale continue entre des personnes exploitant une entreprise commune.

Une coentreprise (CE) est un arrangement aux termes duquel deux personnes ou plus (participants) travaillent ensemble à un projet commercial limité et défini. Généralement, tous les participants de la coentreprise fournissent des éléments d'actif, partagent les risques et assument conjointement les responsabilités.

Le soumissionnaire atteste qu'il soumet sa proposition à l'État en tant que : (choisir une seule réponse)

Entreprise individuelle []
Personne morale []
Société en nom collectif []
Coentreprise []

* S'il soumet sa proposition en tant que coentreprise, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
- b. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
- c. le nom de la coentreprise, le cas échéant.

Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.

Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information qu'il a fournie pour satisfaire aux exigences susmentionnées est exacte et complète.

PARTIE II – PROPOSITION DE PRIX/ATTESTATION D'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Nom de l'organisation : _____

Adresse : _____

Personne-ressource : _____

Numéro de téléphone : (____) ____-____ Numéro de télécopieur : (____) ____-____

Courriel : _____@_____

Le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certaines organisations soumissionnant des marchés du gouvernement fédéral s'engagent officiellement à mettre en œuvre l'équité en matière d'emploi, comme condition préalable de la validation de leur soumission. Tous les soumissionnaires doivent cocher les cases appropriées ci-dessous. L'omission de se conformer à cette exigence peut rendre la soumission irrecevable.

Les exigences du Programme ne s'appliquent pas pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- le prix de la proposition est inférieur à 1 000 000 \$;
- l'organisation compte moins de 100 employés permanents, à temps partiel ou à temps plein, au Canada;
- l'organisation est un employeur régi par le gouvernement fédéral;

ou les exigences du Programme s'appliquent :

- une copie de l'attestation d'engagement est jointe;
- le numéro de l'attestation est : _____.

REMARQUE : Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique seulement aux soumissionnaires dont le siège social est au Canada. L'attestation d'engagement, les critères d'application du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi et des renseignements généraux sont disponibles sur le site Web de RHDCC, à l'adresse http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml.

Proposition de prix

(conformément à la section ES3) : _____*(inscrire le montant en caractères d'imprimerie)*

Taxes applicables

(conformément au sous-paragraphe ES3.2.3.4) : _____*(inscrire le montant en caractères d'imprimerie)*

Tous les montants sont en dollars canadiens.

Les soumissionnaires doivent fournir une ventilation détaillée de la proposition de prix, comme le décrit le sous-paragraphe ES3.2.3, et la joindre dans leur enveloppe contenant leur proposition de prix.

Signature

Date

Nom et titre en caractères d'imprimerie

SECTION "III" - GENERAL INSTRUCTIONS

- GI1 RECEVABILITÉ**
- 1.1 Pour qu'une proposition soit jugée valide, elle doit respecter toutes les exigences de la présente DP désignées obligatoires. Les critères obligatoires sont également exprimés par le verbe « devoir », au présent ou au futur.
- GI2 DEMANDES – ÉTAPE DE L'APPEL D'OFFRES**
- 2.1 Toutes les demandes qui ont trait à cette DP doivent être présentées par écrit au représentant ministériel le plus tôt possible pendant la période de l'appel d'offres. Les demandes doivent être reçues dans les délais décrits à l'article A9 afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Aucune réponse ne sera fournie avant la date de clôture pour les demandes reçues après cette période.
- 2.2 Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, le représentant ministériel avisera, de la même manière que la présente DP, de toute information supplémentaire en réponse aux demandes importantes reçues sans dévoiler leurs sources.
- 2.3 Toutes les demandes et autres communications à l'intention des représentants du gouvernement pendant la période de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT au représentant ministériel nommé aux présentes. À défaut de respecter cette condition pendant la période de l'appel d'offres, vous pourriez (pour cette seule raison) voir votre proposition rejetée.
- GI3 AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AU COURS DE LA PÉRIODE DE L'APPEL D'OFFRES**
- 3.1 Les proposant qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des travaux contenu dans la présente DP sont invités à fournir des suggestions par écrit au représentant ministériel nommé aux présentes. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au représentant ministériel dans les délais décrits à l'article A9 afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Sa Majesté se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute suggestion.
- GI4 COÛT DE PRÉPARATION DE LA PROPOSITION**
- 4.1 Le soumissionnaire sera seul responsable des frais, y compris les frais de déplacement, engagés dans la préparation de sa proposition ou de la négociation (s'il y a lieu) de tout contrat subséquent et ne recevra aucun remboursement de Sa Majesté.
- GI5 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**
- 5.1 Le ministre n'acceptera que les propositions, ou les modifications qui y sont apportées, reçues à l'adresse inscrite à l'article A6, au plus tard à la date et à l'heure précisées dans ledit article.
- 5.2 Responsabilité pour la présentation des propositions : La responsabilité de présenter les propositions à temps à Sa Majesté revient entièrement au soumissionnaire, lequel ne peut transférer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Sa Majesté n'assumera pas la responsabilité à l'égard des propositions acheminées ailleurs qu'à l'adresse inscrite à l'article A6.
- 5.3 Propositions tardives : Le ministre retournera les propositions reçues après la date et l'heure précisées dans l'article A6 sans les avoir ouvertes.
- GI6 DROITS DU CANADA**
- 6.1 Sa Majesté se réserve le droit :
- 6.1.1 au cours de l'évaluation, de soumettre des questions ou de réaliser des entrevues auprès d'un soumissionnaire, à ses frais, après un avis de quarante-huit (48) heures, en vue d'obtenir des précisions ou de vérifier tout renseignement transmis par le soumissionnaire au sujet de la présente DP;
- 6.1.2 de rejeter la totalité des propositions reçues en réponse à la présente DP;
- 6.1.3 d'accepter toute proposition intégralement ou en partie sans négociation préalable;
- 6.1.4 d'annuler ou de publier à nouveau la présente DP à n'importe quel moment;
- 6.1.5 d'adjuger un ou plusieurs contrats, s'il y a lieu;
- 6.1.6 de n'accepter aucune dérogation aux conditions énoncées;
- 6.1.7 d'incorporer, en tout ou en partie, l'énoncé des travaux, la demande de propositions ainsi que la proposition retenue à tout contrat subséquent;
- 6.1.8 de n'adjuger aucun contrat.
- GI7 INCAPACITÉ DE S'ENGAGER PAR CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT**
- 7.1 Le Canada peut rejeter une proposition lorsque le soumissionnaire, y compris ses dirigeants, ses agents et ses employés, a été déclaré coupable d'une infraction aux termes des dispositions suivantes du Code criminel :
- 7.1.1 article 121, Fraude envers le gouvernement;
- 7.1.2 article 124, Achat ou vente d'une charge;
- 7.1.3 article 418, Vente d'approvisionnement défectueux à Sa Majesté.
- (Le paragraphe 750(3) du Code criminel interdit à toute personne ayant ainsi été déclarée coupable d'occuper une fonction relevant de l'état, de passer un marché avec le gouvernement ou de recevoir quelque avantage en vertu d'un tel marché.)
- 7.2 Si le Canada a l'intention de rejeter une proposition conformément à une disposition du paragraphe 7.1, le représentant ministériel en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours civils pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la proposition.
- GI8 ENGAGEMENT DE FRAIS**
- 8.1 Les coûts engagés avant la réception d'un contrat signé ou d'une autorisation écrite signée par le représentant ministériel ne pourront être imputés au contrat qui serait ultérieurement signé. En outre, l'entrepreneur ne doit pas effectuer les travaux dépassant les limites décrites dans tout contrat subséquent d'après des demandes ou des instructions adressées verbalement ou par écrit par un fonctionnaire autre que le représentant ministériel. Il est signalé au soumissionnaire que le représentant ministériel constitue la seule autorité pouvant obliger Sa Majesté à dépenser les fonds pour le présent besoin.
- GI9 AUCUNE PROMOTION DE LA PART DES SOUMISSIONNAIRES DE LEUR INTÉRÊT DANS LE PROJET**
- 9.1 Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, répondre à des questions dans le cadre d'un forum public ni exécuter des activités afin de promouvoir ou d'annoncer publiquement leur intérêt dans le présent projet.
- GI10 PROPRIÉTÉ DE SA MAJESTÉ**
- 10.1 Toute correspondance, documentation et information fournie au ministre par le soumissionnaire relativement à la présente DP deviendra la propriété de Sa Majesté et pourra être diffusée conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- GI11 DROITS DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS**
- 11.1 Il est rappelé aux soumissionnaires que tous les documents qu'ils ont soumis, que ce soit en format papier ou électronique, y compris des dessins d'études architecturales ou de conception technique, des spécifications, des photographies, etc. deviennent, après l'ouverture de l'enveloppe par les agents canadiens à l'ambassade locale ou à Ottawa, la propriété du gouvernement canadien. Par conséquent, ils ne seront pas retournés aux soumissionnaires non retenus dans le cadre du présent appel d'offres. La garde de tels renseignements par le Canada est nécessaire en vue d'assurer que, dans l'éventualité d'une future vérification interne du processus d'appel d'offres ou d'une contestation par l'un des soumissionnaires non retenus, tous les documents soumis par les concurrents soient accessibles et non altérés. Néanmoins, les détenteurs des droits d'auteurs des documents soumis conserveront la totalité des droits d'auteurs s'y rapportant; le Canada garantit aux soumissionnaires qu'il n'utilisera jamais ces documents à des fins commerciales sans le consentement écrit de leurs auteurs.
- GI12 JUSTIFICATION DES PRIX**
- 12.1 Lorsque la soumission du soumissionnaire est la seule proposition jugée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du ministre, un ou plusieurs documents suivants pour justifier le prix, s'il y a lieu :
- 12.1.1 la liste de prix publiée la plus récente indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au ministre;
- 12.1.2 une copie des factures payées pour des services semblables rendus à d'autres clients ou pour des produits comparables (de même quantité et de même qualité) vendus à d'autres clients;
- 12.1.3 une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, le bénéficiaire, etc.;
- 12.1.4 une attestation de prix ou de taux;
- 12.1.5 toutes autres pièces justificatives demandées par le ministre.
- GI13 INTERPRÉTATION**
- 13.1 Dans la présente DP, « Sa Majesté », « le ministre » ou « Canada » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, comme la représente le ministre de la Santé.
- GI14 ANNONCE DE L'ENTREPRENEUR RETENU**
- 14.1 Si la présente DP a été publiée dans le système MERX^{MC}, le nom du soumissionnaire retenu y sera annoncé après l'adjudication et l'approbation du contrat.
- 14.2 Si la présente DP n'a pas été publiée dans le système MERX^{MC}, Sa Majesté communiquera à tous les soumissionnaires le nom et l'adresse du candidat retenu ainsi que le montant en dollars et la date d'attribution du contrat une fois signé.
- GI15 NUMÉRO D'ENTREPRISE-APPROVISIONNEMENT (NEA)**
- 15.1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a adopté le numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) pour toutes ses bases de

données d'achat et exige maintenant que ses fournisseurs aient un numéro pour chacun de leurs bureaux auxquels ils peuvent se voir adjudger des contrats. Enregistrez-vous auprès du service de Données d'inscription des fournisseurs (DIF) de Contrats Canada pour obtenir un NEA. En tant que fournisseur existant ou potentiel du Ministère, il vous faut obtenir un NEA pour éviter tous les retards éventuels dans l'attribution de contrats. Il est de l'intention du ministre d'utiliser ce fichier analytique des fournisseurs pour tous ses approvisionnements en biens ou en services qui ne sont pas visés par des accords commerciaux.

- 15.2 Visitez le site Internet de Contrats Canada, à <http://contractscanada.gc.ca/fr/busin-e.htm>, pour obtenir des renseignements et les procédures d'inscription. Autrement, vous pouvez communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs, au 1-800-811-1148 ou, dans la région de la capitale nationale, au 956-3440.

GI16 SP EN LIGNE – ENTENTE DE PARTENARIAT COMMERCIAL

- 16.1 Si la présente DP invite les fournisseurs par l'entremise de l'arrangement en matière d'approvisionnement de SP en ligne, les Conditions générales, les Conditions générales supplémentaires qui font partie de ce besoin et les clauses d'application générale exprimées dans l'entente de partenariat commercial devront faire partie de la présente demande de propositions.